

POLITIQUE

En vigueur le : 23 octobre 2012

Domaine : **ADMINISTRATION**

Révisée le :

GESTION DES FONDS SCOLAIRES ET DES LEVÉES DE FOND

ÉNONCÉ

Le Conseil reconnaît que les parents et les communautés peuvent choisir de soutenir leurs écoles par des activités de collecte de fonds. Ces activités peuvent enrichir l'expérience scolaire des élèves, mais permettent aussi de resserrer les liens communautaires en dehors des heures de classe. Les fonds amassés sont destinés à contribuer à l'expérience d'apprentissage des élèves tout en permettant des moyens d'accroître la participation des parents dans ce domaine.

BUT

La présente politique vise à orienter les modalités relatives à la gestion des fonds scolaires. Comme toutes activités qui viennent en aide à l'éducation, la collecte des fonds doit refléter les valeurs et les attentes de la communauté scolaire. De plus les communautés scolaires ont le droit de savoir comment les écoles et le Conseil utilisent les revenus générés par les collectes de fonds.

PRINCIPE

Bien que la plupart des collectes de fonds soient organisées par les écoles, c'est le Conseil qui établit les politiques en matière de collectes de fonds, qui est responsable de tous les fonds générés par les collectes des écoles et qui doit rendre des comptes sur ceux-ci.

Lorsqu'une école décide d'organiser des activités de collecte de fonds, elle doit adhérer aux objectifs et aux principes de l'éducation publique, notamment la diversité, l'accessibilité ainsi que l'inclusion. Ces activités doivent se dérouler sous la supervision des directions d'école, conformément aux politiques et directive du Conseil et doivent tenir compte des conseils et commentaires de la communauté scolaire. Il est important que la collecte de fonds ait une fin précise et que les revenus générés soient affectés à cette fin.

Les fonds recueillis :

- Ne doivent pas remplacer le financement public octroyé à l'éducation;
- Ne doivent pas servir à financer les éléments couverts par les subventions provinciales, ce qui comprend le matériel d'apprentissage et les manuels scolaires ainsi que les projets d'immobilisations pouvant faire augmenter de façon significative les coûts de fonctionnement.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation établisse les lignes directives régissant les modalités et veille au respect de la présente politique.

LIENS UTILES

[Guide sur la gestion des fonds scolaires Participation des parents](#)

[Politique sur les achats de biens et de services](#)

[Directive administrative sur les achats de biens et de services](#)

[Loi sur l'éducation](#)

[Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic](#)